

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00457

Numéro SIREN : 409 210 192

Nom ou dénomination : 2CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2020 sous le numéro de dépôt 3526

A3526

2000 B457

**"2 CI CASPAR CONFECTION INDUSTRIE"**

SARL au capital de 100.000 €

Siège : ZI 1, rue de la Gare

67120 DUPPIGHEIM

409 210 192 RCS STRASBOURG

-----



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. Plessis".

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 MAI 2016**

L'an deux mil seize,  
Le vingt-sept mai,  
A dix-sept heures.

Les associés se sont réunis au siège social de GROUPE BHD sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence émargée par les membres de l'Assemblée lors de leur entrée en séance, laquelle permet de constater que sont présents ou représentés :

- La société "GROUPE BHD", propriétaire de ..... 3.999 parts sociales
- M. Jean Dominique BLOND, propriétaire de ..... 1 part sociale

Soit un total de 4.000 parts sociales sur les 4.000 composant le capital social.

L'Assemblée générale réunissant la totalité des parts sociales est en mesure de délibérer valablement sous la présidence de M. Vincent PLESSIS, Gérant, lequel rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport du Gérant sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les conventions réglementées visées à l'article L 223-19 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions – Quitus au Gérant ;
- Affectation du résultat ;
- *Nomination* des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer.

Monsieur le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président donne lecture du rapport de la gérance sur les opérations de l'exercice et présente les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Après divers échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant sur les opérations de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 et celle du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses non déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 3.275 €.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à - 101.534 €.

A l'issue de cette affectation le solde débiteur du report à nouveau sera porté de - 74.469 € à - 176.003 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents se présentent comme suit :

EXERCICE	2012	2013	2014
MONTANT TOTAL DES DIVIDENDES DISTRIBUES	21 600 €	44 000 €	0 €
DIVIDENDES ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40 %	1 080 €	2 200 €	---
DIVIDENDES NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT DE 40 %	20 520 €	41 800 €	---
DIVIDENDE NET PAR PART SOCIALE ( <i>montant arrondi</i> )	Pp : 3,43 € Pm : 5,40 €	Pp : 6,98€ Pm : 11 €	---

*Pp : personnes physiques*

*Pm : personnes morales*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale décide, sur proposition du Gérant, de nommer :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :  
la société "ERNST & YOUNG et Autres"  
1-2 Place des Saisons – Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE;
- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :  
La société "AUDITEX"  
1-2 Place des Saisons – Paris la Défense 1 92400 COURBEVOIE.

Lesdits Commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices conformément aux dispositions de l'article L 823-3 du Code de commerce, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Gérant, avec faculté de substitution, à l'effet de déposer les documents sociaux de l'exercice au Greffe du Tribunal de commerce de STRASBOURG et effectuer l'ensemble des formalités juridiques qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.